

DECISION DU MAIRE n° 2026-006

Demande de subvention projet rénovation des enneigeurs -Tranche 3

Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2026-021 du 23 avril 2026 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire et notamment de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

Considérant la nécessité de solliciter différents organismes susceptibles de participer au financement de ce projet,

DECIDE

Article 1 :

De solliciter des aides financières telles que détaillées dans le plan de financement ci-après pour la tranche 3 portant la rénovation des enneigeurs de la station de Pelvoux-Vallouise

Le montant des travaux de la tranche 3 est estimé à 39 709,00€ HT.

DEPENSES (HT) Tranche 3	Montant
Matériel	39 709,00€
RECETTES	
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	15 883,60€
Département des Hautes-Alpes	15 883,60€
Autofinancement communal	7 941,80 €

Article 2 :

Le Maire, le directeur des services et le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des Collectivités territoriales, le Maire en rendra compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté est adressée à Monsieur le préfet des Hautes-Alpes ;

Fait à Vallouise-Pelvoux,

Le 25 avril 2026

Le Maire

Gaëlle MOREAU

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, ou via l'application « Télé-recours Citoyens » sur le site <http://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il eut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.